LIGUE de TENNIS de TABLE des Pays de la Loire
MAISON des SPORTS
44, Rue Romain Rolland - BP 90312 - 44103 NANTES Cedex 4
Tél. 02 40 92 34 71 - **e-mail : administration@pdltt.org**

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion tenue en visioconférence
Le 28 février 2022 à 18 h 30

Objet : comportement du juge-arbitre le 29 janvier 2022 lors du 3eme tour du critérium fédéral départemental jeune à Cholet.

Présents :

Joël CHAILLOU, Président de l'instance régionale de discipline
Loïc PIRON, membre de l'instance régionale de discipline
Christian BONNEAU, membre de l'instance régionale de discipline
Julien LELANDAIS, membre de l'instance régionale de discipline
Bernard QUERE, instructeur du dossier
Le Juge-arbitre, impliqué dans cet incident

Excusé :

Jean Pierre MITARD, membre de l'instance régionale de discipline

L'intéressé ayant été régulièrement convoqué pour assister ou se faire représenter à la présente audience, la séance a été ouverte à 18h30.

Rappel des faits :

Lors du 3eme tour de critérium départemental jeune, le juge arbitre impliqué dans cet incident n'a pas voulu tenir compte d'une erreur reconnue par les joueurs sur une feuille de partie.
Le juge-arbitre n'a pas modifié le résultat.
Le parent du joueur a demandé des explications et les relations se sont envenimées.
Le juge arbitre a attrapé le parent par le col pour le sortir de la salle avant qu'il soit séparé par des adultes présents.

Déroulement de la séance :

1 - Vu le rapport de l'instructeur de l'Instance Régionale de Discipline ci-dessus
2 - Vu l'ensemble des pièces du dossier, avec notamment plusieurs témoignages écrits allant tous dans le même sens.
3 - Après avoir entendu le Juge-arbitre impliqué dans cet incident qui reconnait les faits mais ne veut pas s'excuser auprès du parent d'un joueur.

Décisions :

Après délibéré et en toute indépendance, l'instance régionale de discipline considérant que :

- Le Juge-arbitre impliqué dans cet incident a eu un comportement déplacé envers un parent de joueur,
- ce comportement n'est pas acceptable et porte atteinte à l'image de la fonction de juge-arbitre et de notre discipline.

Par ces motifs, décide d'infliger au Juge-arbitre impliqué dans cet incident :

Article 1 :

- un avertissement,
- une suspension de juge-arbitrage sur les épreuves régionales et départementales de la ligue des Pays de la Loire jusqu'à la fin de la saison 2021-2022,
- une suspension de la fonction de formateur sur la ligue des Pays de la Loire jusqu'à la fin de la saison 2021-2022.

Article 2 : conformément à l'article 24 des règlements disciplinaires, cette décision sera publiée anonymement sur le site Internet de la Ligue et communiquée à la FFTT.

Bernard QUERE
Secrétaire de séance,

Joël CHAILLOU
Président de l'Instance
Régionale de Discipline

La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance Supérieure de discipline dans un délai de sept jours à compter de la présente conformément aux dispositions de l'article 19 des règlements disciplinaires.